

Apprenti Et Étudiant des Métiers



L'apprenti bénéficie :

- ◆ D'une rémunération d'un minimum de 43 % du SMIC pour les majeurs (pour les mineurs : 27 %) la première année (voir page suivante)
- ◆ De 5 semaines de congés payés
- ◆ De la convention collective des salariés agricoles de son département*
- ◆ D'une période d'essai jusqu'aux 45 premiers jours de formation pratique en entreprise suivant la signature du contrat
- ◆ De prestations sociales identiques à un salarié : maladie, retraite, chômage, ...
- ◆ D'une aide à la préparation du permis de conduire (catégorie B) de 500 euros

** Mineurs : travail de nuit réglementé et heures supplémentaires interdites*



L'apprenti s'engage à :

- ◆ S'investir au sein de l'entreprise
- ◆ S'impliquer dans sa formation et se présenter aux examens (CCF et Epreuves Terminales)
- ◆ Prévenir et justifier des retards éventuels
- ◆ En cas de maladie, l'employeur doit être prévenu et doit recevoir un certificat médical dans les 48H.
- ◆ Valoriser les documents techniques et comptables tout en faisant preuve de confidentialité

Employeur Et Tuteur de la Formation



L'employeur bénéficie :

- ◆ D'une présence de l'apprenti sur l'entreprise durant 27 semaines durant l'année
- ◆ De primes à l'embauche et/ou aides de l'Etat :
 - 5000 € pour les apprentis mineurs en 2020
 - 8000 € pour les apprentis majeurs en 2020
- ◆ D'une réduction des cotisations patronales et des exonérations de cotisations sociales
- ◆ D'une aide jusqu'à 3000 € pour le recrutement de personnes en situation de handicap



L'employeur s'engage à :

- ◆ Contribuer à la formation par un accompagnement de l'apprenti.e au sein de l'entreprise et dans le cadre de son travail d'alternance
- ◆ Être en lien avec la MFR : visa du livret d'accompagnement, validation des compétences professionnelles
- ◆ Donner accès aux documents techniques et comptables pour l'élaboration du rapport
- ◆ Respecter le droit du travail :
 - Déclaration préalable à l'embauche auprès de la MSA (DPAE)
 - Sécurité au travail : Dossier Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) présents sur l'Entreprise
 - Proposer une mutuelle à l'apprenti
 - Définir les horaires de travail et les 5 semaines de Congés payés
 - Établir une fiche de paie

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENTI

BTSA ACSE

ANALYSE CONDUITE STRATEGIE DE L'ENTREPRISE AGRICOLE



Responsables de classe

BTS 1^{ère} ANNEE : Frédéric Canet
frederic.canet@mfr.asso.fr
04.50.44.26.30

BTS 2^{ème} ANNEE : Flavie Tranchant
flavie.tranchant@mfr.asso.fr
04.50.44.26.30

Suivez-nous sur les réseaux

